



n°111 - 2020

Analyses et synthèses

La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2019

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

L'activité des assureurs français a connu une nouvelle année de croissance dans un environnement instable.

Les organismes vie et mixtes ont bénéficié en 2019 d'une collecte en assurance vie dynamique qui s'est maintenue dans un contexte de nouvelle baisse des taux d'intérêt. L'activité vie a progressé de 3,1 % en France, légèrement en deçà de la croissance observée en 2018 (+3,3 % - cf. *Tableau 1*). La collecte nette sur les supports en euros a atteint son plus haut niveau depuis 2011 pour un montant de 15,3 milliards d'euros en dépit du ralentissement observé au second semestre au profit des supports en unités de compte (UC). Néanmoins, la collecte sur les supports en UC s'inscrit en forte baisse par rapport à 2018 (cf. *Graphique 1*).¹

Les primes acquises sur l'activité non vie ont connu une croissance forte en 2019 de 4,7 % (cf. *Tableau 2*), après 3,3 % en 2018. Le ratio combiné net de l'activité non vie (hors assurance santé) se maintient autour de 98 % mais celui de l'activité santé se dégrade et passe de 96,5 % à 98,7 % en raison de l'augmentation de la sinistralité (cf. *Graphique 2*).

La solvabilité du secteur reste forte malgré la forte baisse des taux d'intérêt au 2^{ème} semestre

La baisse sans précédent des taux d'intérêt observée à partir du mois de juillet, (les taux d'intérêt de certaines obligations souveraines devenant négatifs au cours du second semestre), a eu un impact significatif sur la solvabilité des organismes, plus particulièrement au troisième trimestre. Le taux de couverture moyen du Capital de solvabilité requis (CSR) du marché français est ainsi passé de 240 % fin décembre 2018 à 214 % fin septembre 2019 (cf. *Graphique 11*).

Le redressement du niveau de solvabilité de la fin de l'année, 268 % en moyenne, tient à la combinaison de plusieurs facteurs. La légère remontée des taux observée en fin d'année s'est directement reflétée dans l'évaluation du bilan prudentiel en valeur de marché et le calcul des exigences en capital des assureurs. Le redressement de la courbe des taux sans risque d'EIOPA (*Graphique 14*), utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques des assureurs au 4^{ème} trimestre permet fin décembre 2019 de retrouver quasiment les niveaux de fin juin 2019. Ce mouvement a allégé les exigences en capital prudentiel. Par ailleurs, plusieurs organismes ont mis en place des mesures pour renforcer leurs fonds propres (via une des augmentations de capital ou l'émission de dettes subordonnées) et se prémunir contre une nouvelle baisse des taux d'intérêt. Enfin, les organismes vie ont bénéficié des dispositions d'un arrêté publié en décembre 2019 prévoyant une modification des règles de comptabilisation de la provision pour participation aux bénéficiaires dans les fonds propres éligibles en couverture du capital réglementaire². La prise en compte de ces réserves constituées au fil des ans par les assureurs a permis de renforcer en moyenne de 30 points la couverture des exigences en capital.

De nouvelles incertitudes en 2020

Les placements des organismes d'assurance français qui s'élevaient, fin 2019, à 2 711 milliards d'euros en valeur de marché les exposent aux chocs sur les marchés financiers et à l'évolution des taux d'intérêt intervenus depuis le début de la crise sanitaire.

¹ cf. Analyses et Synthèses n°110-2020 : « Le marché de l'assurance vie en 2019 »

² [L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurance vie du 24 décembre 2019 est disponible sur Legifrance.](#)

Les assureurs ont investi environ 10 % de leurs placements en actions ou participations (auxquelles s'ajoutent les actions détenues à travers des organismes de placement collectif), directement affectées par les variations des indices boursiers du début 2020. Les plus-values latentes des organismes, constituées essentiellement sur le portefeuille d'obligations souveraines et d'entreprises (58 % du portefeuille – cf. *Graphique 5*) s'érodent au fur et à mesure des réinvestissements des obligations arrivant à échéance. Une forte hausse des primes de risques obligataires liée à la crise du COVID-19 exposerait les organismes à une nouvelle réduction des plus-values latentes.

Les assureurs ont traditionnellement une stratégie d'investissement prudente (cf. graphiques 7 et 8) privilégiant les contreparties situées en France ou dans la zone euro (86 %). En termes de secteurs, le secteur bancaire et autres services financiers (37 %) et les administrations publiques (28 %) sont les principales contreparties sur lesquelles le secteur de l'assurance a concentré ses placements. Les expositions sur les secteurs les premiers affectés par la crise du COVID19 tels que le transport ou l'industrie sont limitées (respectivement 3 % et 4 %). Néanmoins, compte tenu des spécificités de la crise, qui touche toutes les zones géographiques et l'ensemble des secteurs, les effets du choc ne pourront être mesurés que dans la durée.

Au passif de leur bilan, les assureurs devront faire face à une augmentation globale de la sinistralité, qu'il n'est pas encore possible d'évaluer de façon précise. Les incertitudes sont encore fortes sur les branches d'activité qui seront le plus touchées mais les assurances pertes d'exploitation (pertes pécuniaires diverses), l'activité de prévoyance ou encore l'assurance-crédit, qui, fin 2018, représentaient respectivement 1,7 %, 14,4 % et 0,2 % des primes de l'activité d'assurance non vie en France, devraient être directement affectées (cf. *Graphique 10*), cette proportion étant relativement stable dans le temps.

Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR³

³ Ont contribué à cette étude : Frédéric Ahado, Liliana Arias, Vladimir Azzopardi, Gaëlle Capitaine, Cécile Fraysse, Chuon-Hong Huynh, Stéphane Jarrigon, Alexis Piat.

SOMMAIRE

Chiffres Clés	5
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France	6
1. Activité vie	6
2. La collecte cumulée d'assurance vie en 2019	7
3. Activité non vie	8
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France	9
1. Composition du bilan	9
1.1 Composition de l'actif	9
1.2 Composition du passif	10
2. Provisions techniques	10
3. Placements	11
4. Focus : Risques liés au contexte de pandémie	12
Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France	14
1. Capital de solvabilité requis (CSR)	14
2. Capital minimum requis (MCR)	15
3. Focus : Évolution des fonds propres entre fin 2018 et fin 2019	15
4. Courbe de taux sans risque EIOPA	16
Glossaire	17
Périmètre de l'étude	18
Compléments techniques	19

Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

268% au T4 2019 après **240%** au T4 2018



En vie :

261% au T4 2019 après **225%** au T4 2018



En non vie :

286% au T4 2019 après **278%** au T4 2018



2 711 milliards €

de placements au 31/12/2019



27% en parts d'OPC



26% en obligations souveraines



20% en obligations d'entreprises

T4 2018 → T4 2019



ACTIVITE VIE



+3,1 % de primes en affaires directes



15,3 Milliards € de collecte nette sur les supports en euros en 2019



ACTIVITE NON-VIE



+4,7 % de primes en affaires directes



98,3 % ratio combiné net en non-vie hors santé

Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

Les tableaux et graphiques de cette section sont élaborés à partir des comptes sur base sociale remis à l'ACPR par les organismes d'assurance

agréés en France et assujettis aux remises sur base trimestrielle⁴.

1. Activité vie

Tableau 1 Primes acquises en assurance vie, en milliards d'euros

	2017	2018	2019*	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance 2019 / 2018 *
Activité vie **	170,6	175,6	181,9	+3,0%	+3,6%
- dont affaires directes	151,0	156,0	160,9	+3,3%	+3,1%

* : Estimation réalisée à partir des données du quatrième trimestre

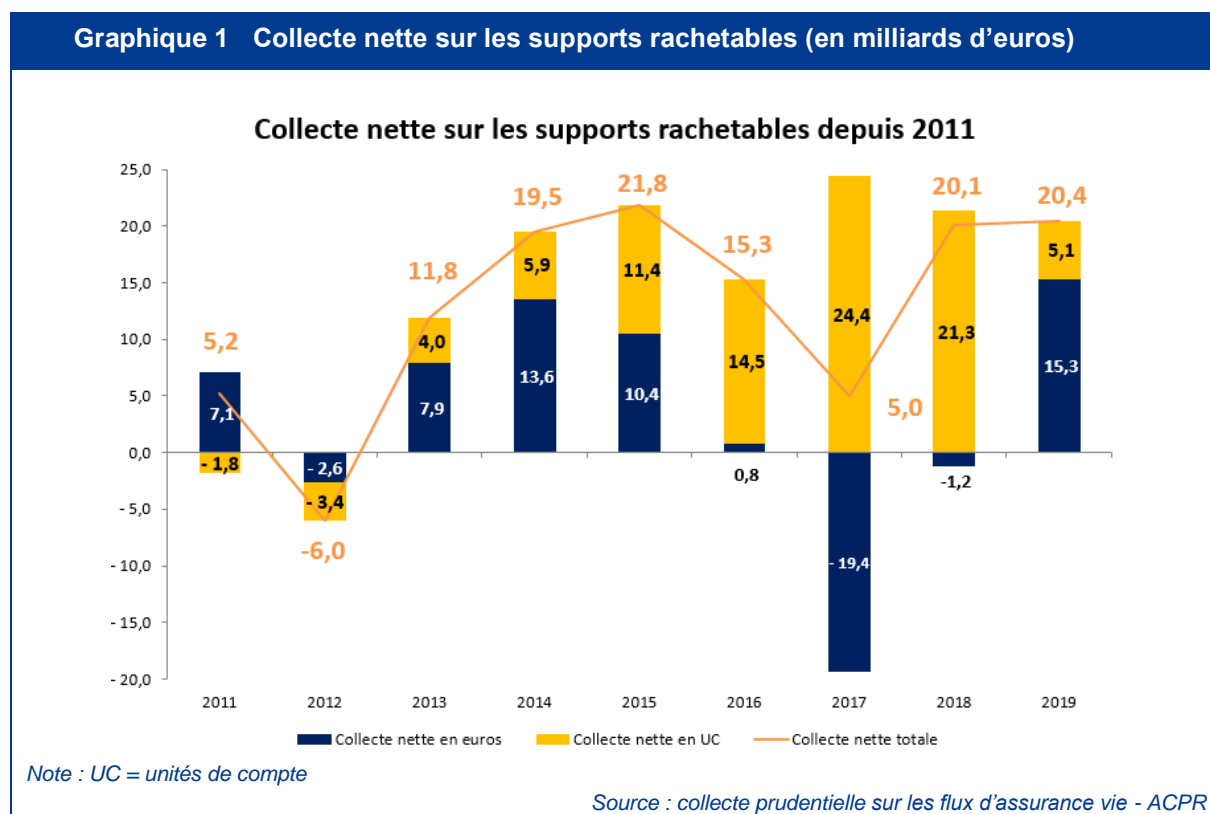
** : dont 9,9 milliards d'euros de primes santé similaire à la vie estimées fin 2019, en croissance de - 1,2% en 2019

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

⁴ Les organismes assujettis aux remises sur base trimestrielle représentent, en termes de total bilan, environ 95% du marché français de l'assurance.

2. La collecte cumulée d'assurance vie en 2019



3. Activité non vie

Tableau 2 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros

	2017	2018	2019*	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance 2019 / 2018 *
Activité non vie **	120,7	125,0	130,0	+3,5%	+4,0%
- dont affaires directes	98,3	101,5	106,3	+3,3%	+4,7%

* : Estimation réalisée à partir des données du quatrième trimestre

** : dont 44,8 milliards d'euros de primes santé similaire à la non vie estimées fin 2019, en croissance de 1,9% en 2019

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

Tableau 3 Charge des sinistres, en milliards d'euros

	2017	2018	2019*	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance 2019 / 2018 *
Activité non vie **	83,0	83,9	89,2	+1,0%	+6,3%
- dont affaires directes	66,8	68,0	72,7	+1,8%	+6,9%

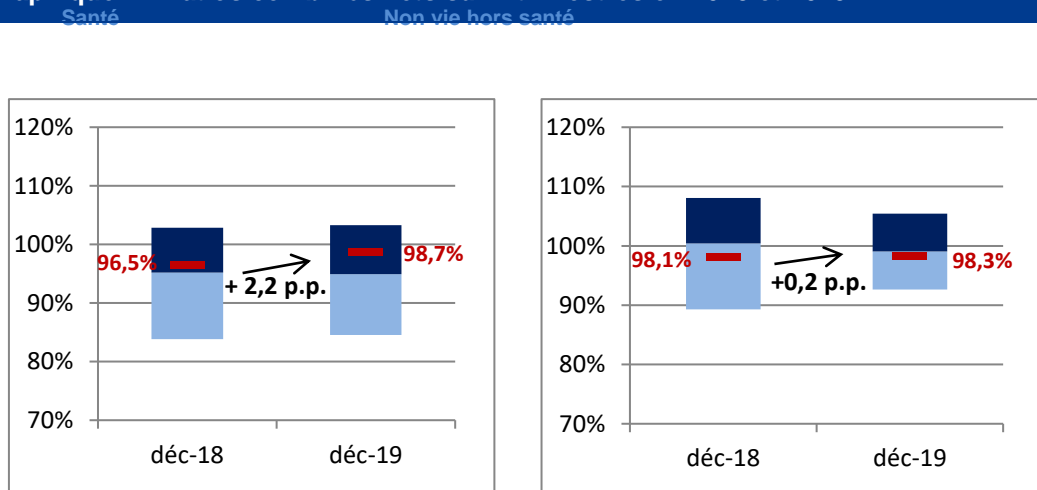
* : Estimation réalisée à partir des données du quatrième trimestre

** : dont 33,2 milliards d'euros de sinistres santé similaire à la non vie estimés fin 2019, en croissance de 3,9% en 2019

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

Graphique 2 Ratios combinés nets sur 4 trimestres en 2018 et 2019



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

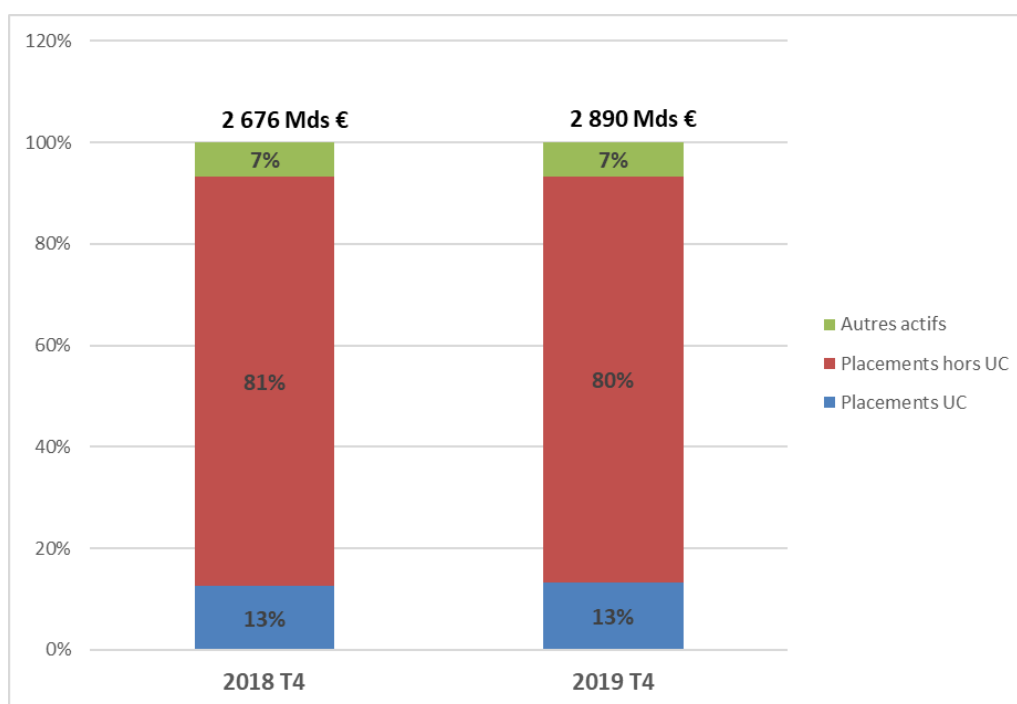
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Composition du bilan

Composition de l'actif

1.1

Graphique 3 Composition de l'actif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

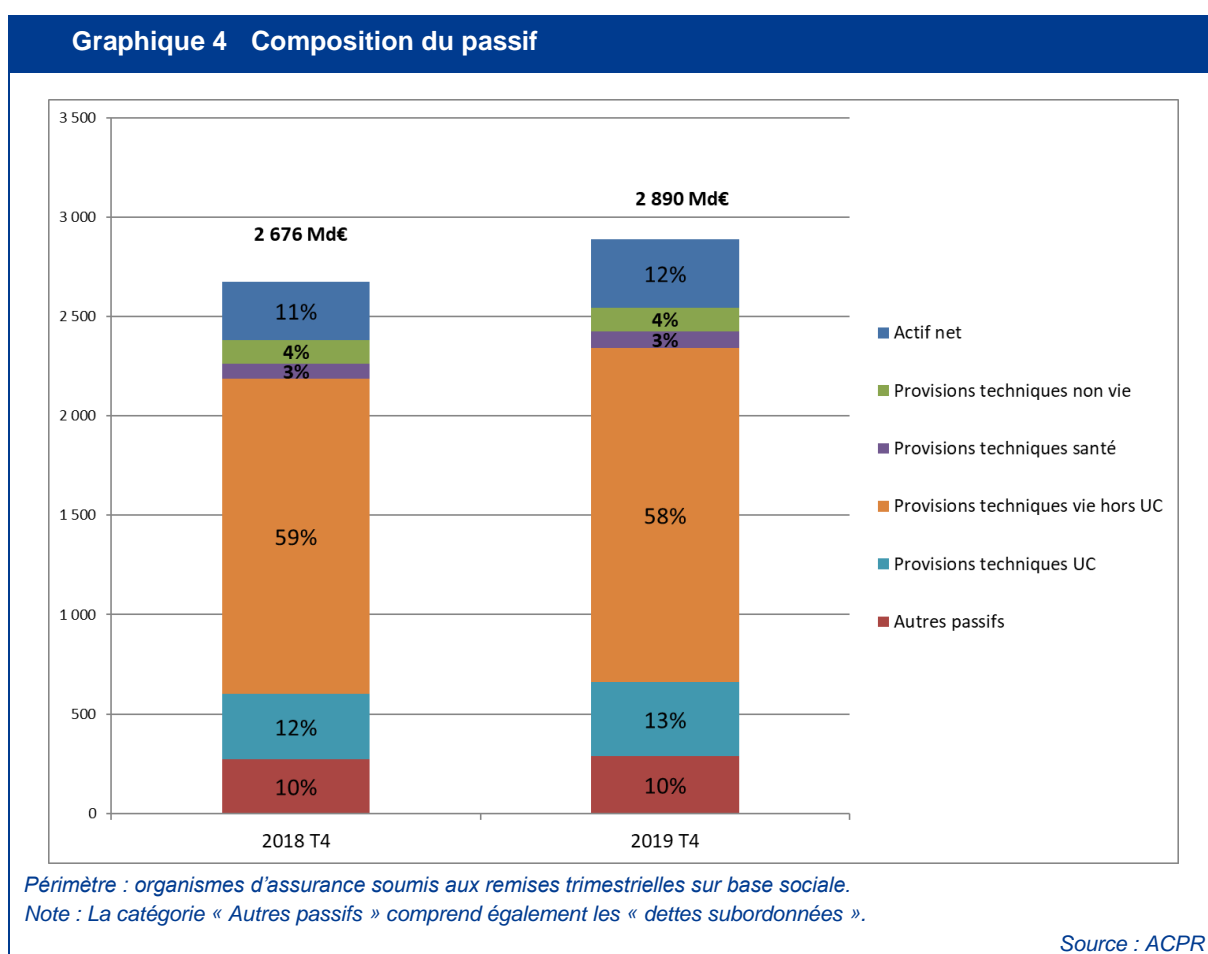
Notes:

- La catégorie « Autres actifs » rassemble les actifs du bilan ne correspondant pas à des placements (immobilisations incorporelles, actifs d'impôts différés, immobilisations corporelles détenues pour usage propre, montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, etc.).

Source : ACP

Composition du passif

1.2



2. Provisions techniques

Tableau 4 Provisions techniques (PT) par type d'activité, au 4ème trimestre, de 2017 à 2019 (en milliards d'euros)

Provisions techniques	2017	2018	2019
Ratio PT / Total bilan	T4	T4	T4
Activité non vie	117,6 4,4%	117,5 4,4%	119,2 4,1%
Activité vie (hors UC)	1 596,1 59,9%	1 588,9 59,4%	1 684,2 58,3%
Activité santé	73,9 2,8%	75,1 2,8%	82,0 2,8%
Activité en unités de compte	331,0 12,4%	328,3 12,3%	372,4 12,9%
Total bilan	2 665,0	2 676,2	2 889,9

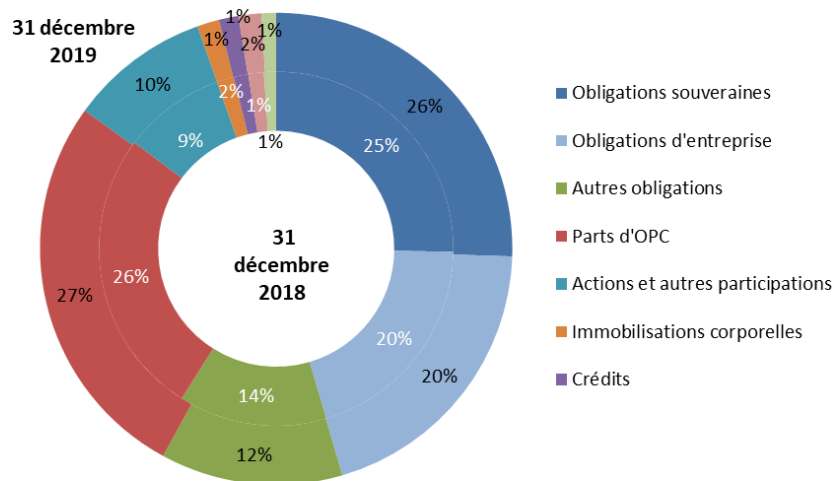
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

3. Placements

Graphique 5 Structure des placements des assureurs (avant mise en transparence), fin décembre 2018 et fin décembre 2019

Encours total de 2 711 milliards d'euros au 31 décembre 2019

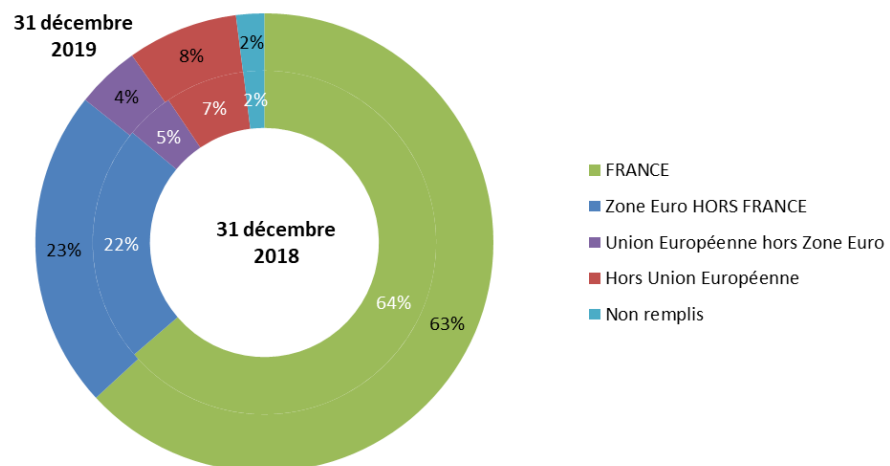


Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.
 Note : L'actif du bilan se compose des placements et d'autres actifs.

Source : ACPR et Banque de France

Graphique 6 Expositions géographiques des placements des assureurs (avant mise en transparence), fin décembre 2018 et fin décembre 2019

Encours total de 2 711 milliards d'euros au 31 décembre 2019

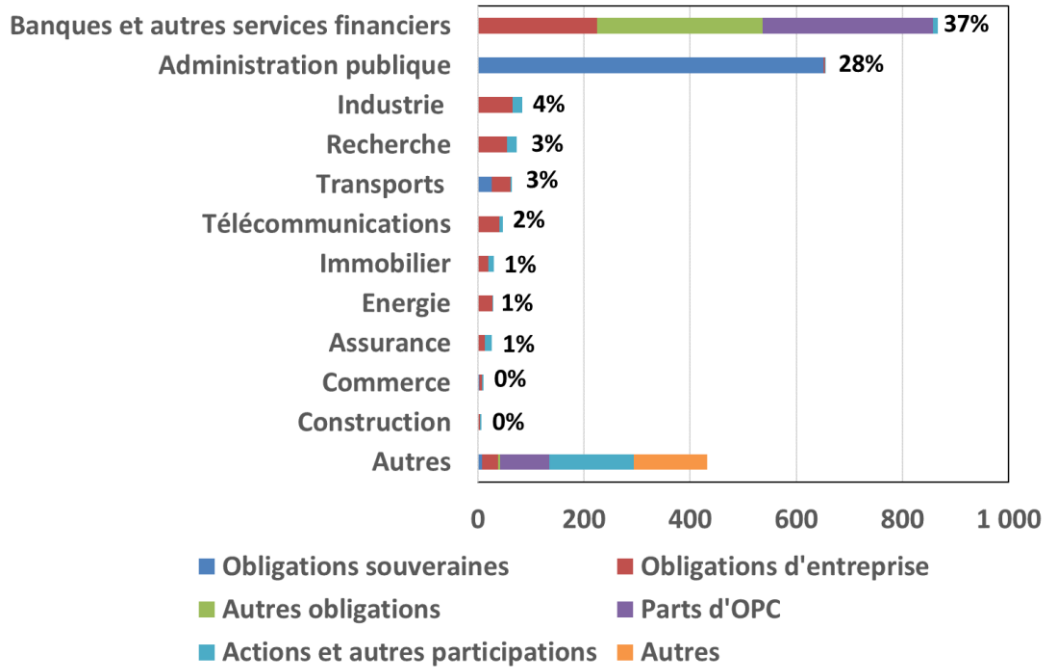


Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR et Banque de France

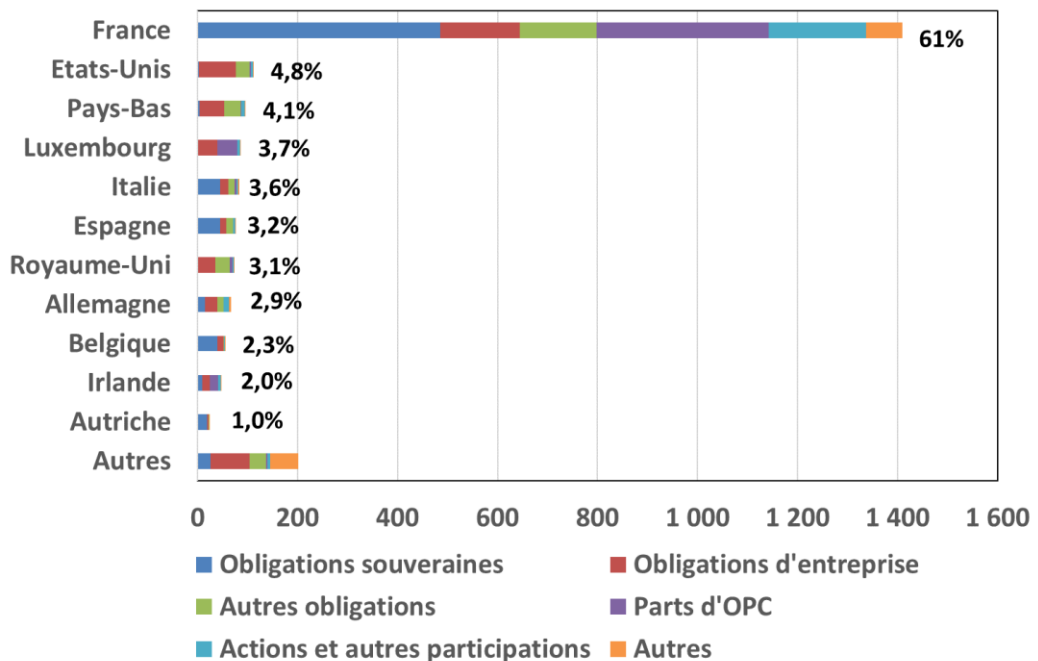
4. Focus : Risques liés au contexte de pandémie

Graphique 7 Exposition des assureurs aux différents secteurs d'activité fin décembre 2019 (hors UC avant mise en transparence)



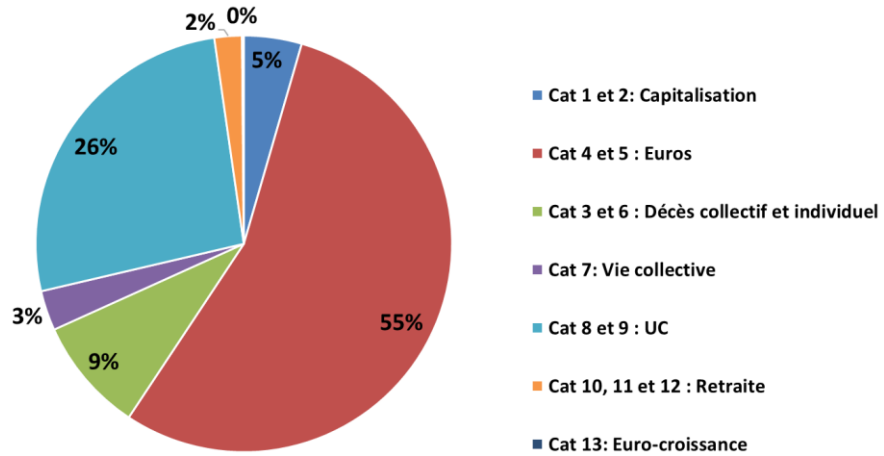
Source : ACPR

Graphique 8 Exposition des assureurs par pays fin décembre 2019 (hors UC avant mise en transparence)



Source : ACPR

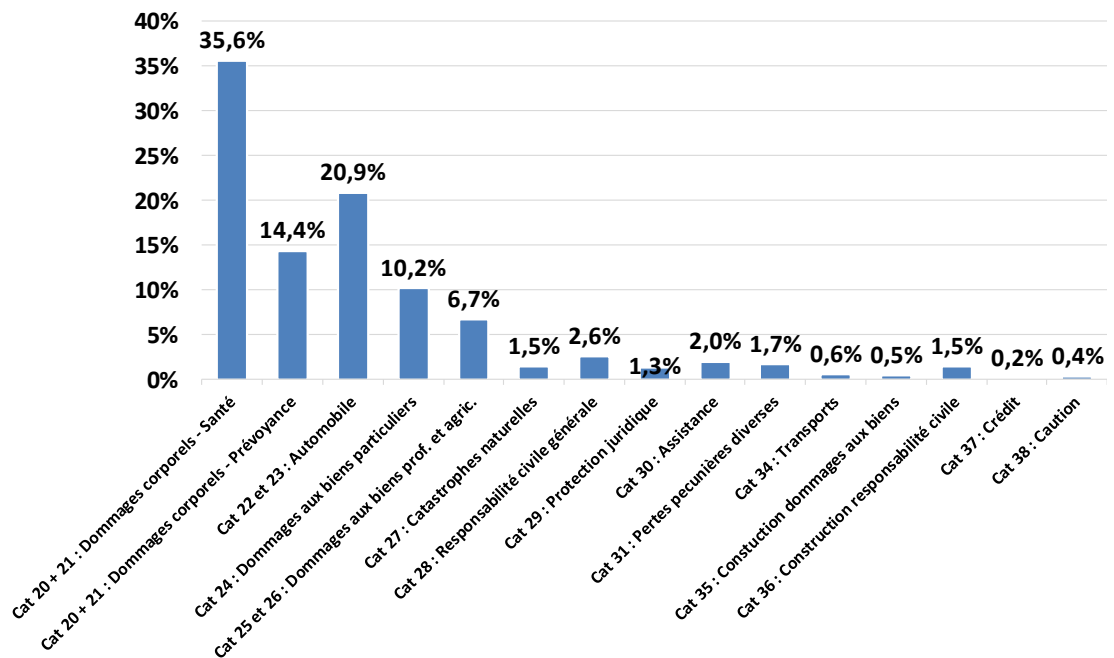
Graphique 9 Répartition des primes vie par catégorie de contrats fin 2018



Note : Les chiffres à fin 2019 ne sont pas encore disponibles, mais la répartition des différentes lignes d'activité est relativement stable dans le temps.

Source : ACPR

Graphique 10 Répartition des primes non vie par catégorie de contrats fin 2018

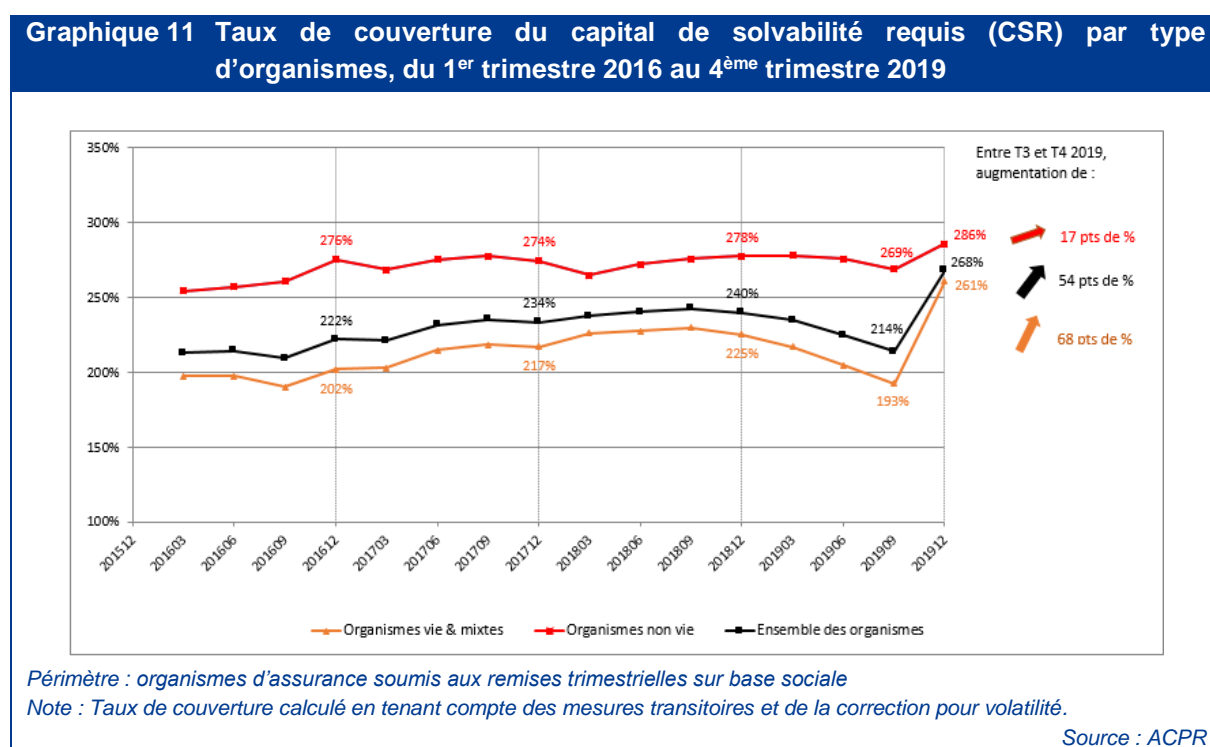


Note : Les chiffres à fin 2019 ne sont pas encore disponibles, mais la répartition des différentes lignes d'activité est relativement stable dans le temps.

Source : ACPR

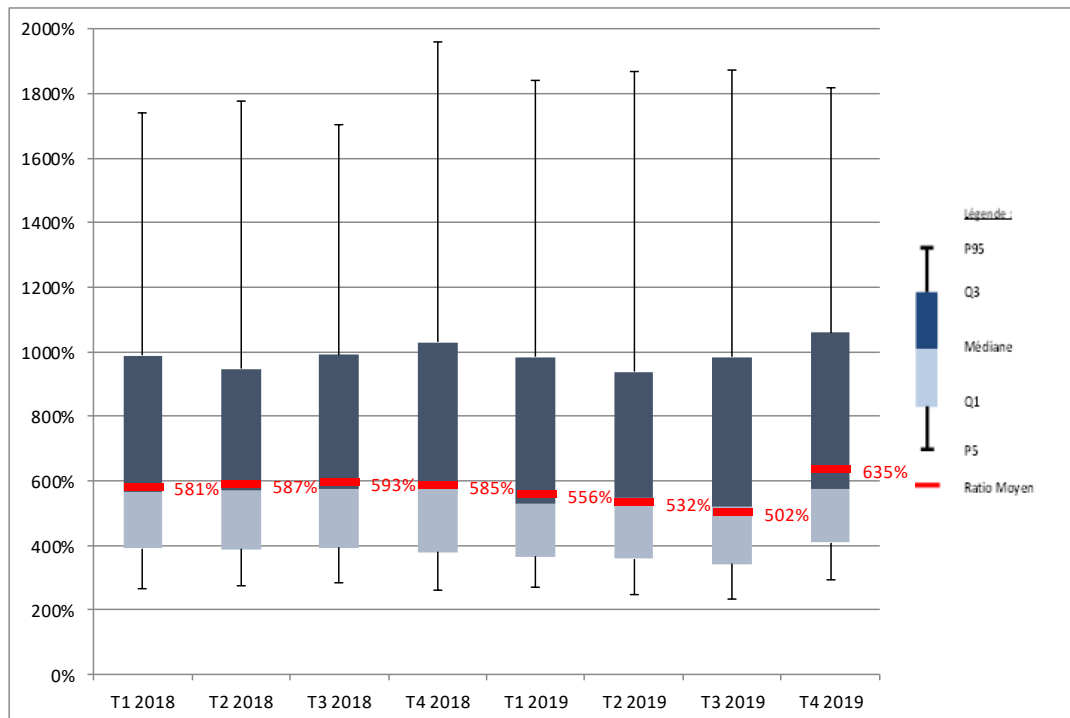
Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Capital de solvabilité requis (CSR)



2. Capital minimum requis (MCR)

Graphique 12 Distribution des taux de couverture du MCR, du 1^{er} trimestre 2018 au 4^{ème} trimestre 2019

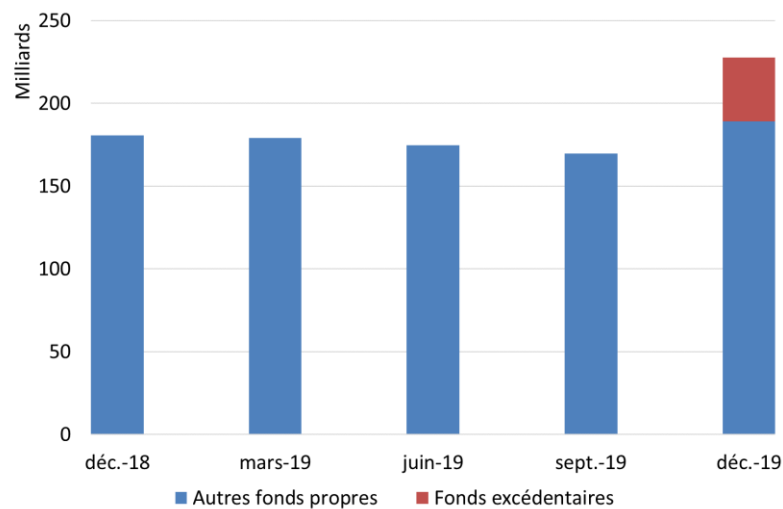


Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR

3. Focus : Évolution des fonds propres entre fin 2018 et fin 2019

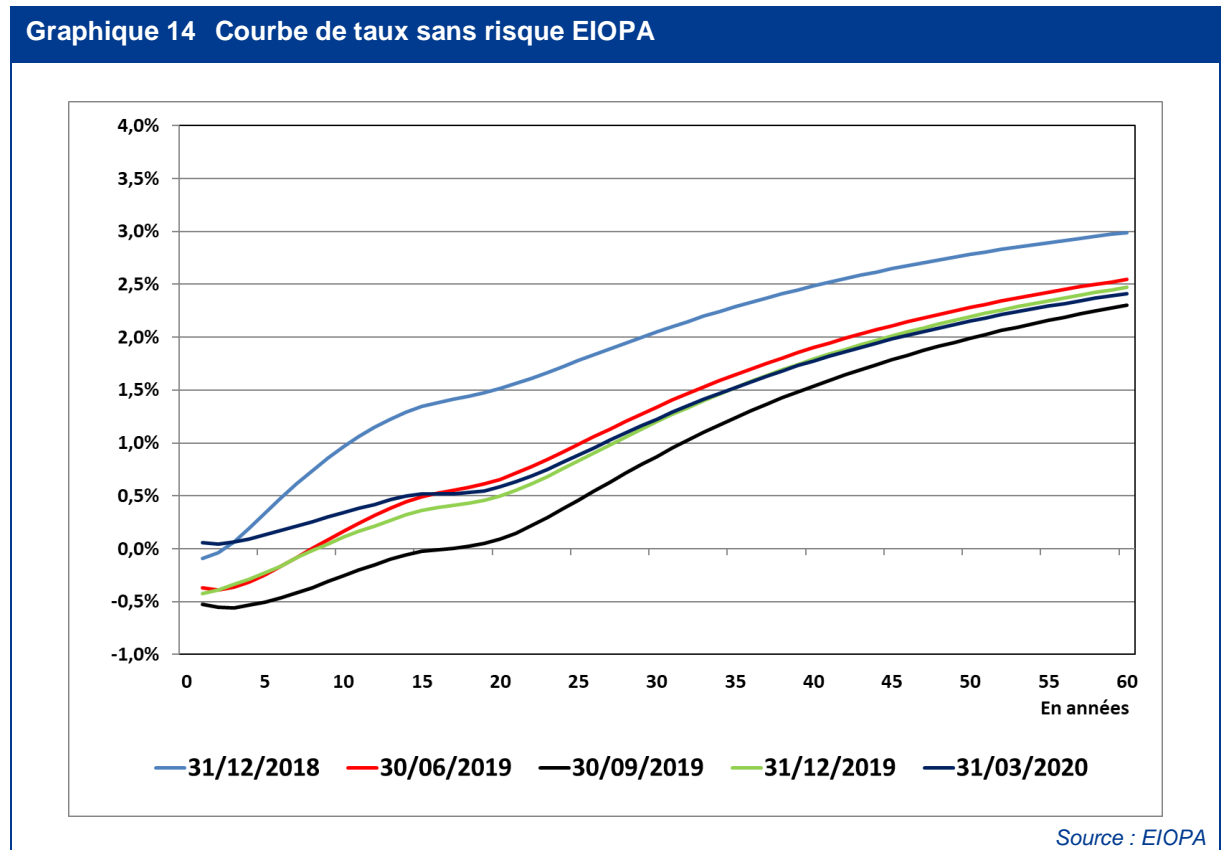
Graphique 13 Fonds propres éligibles des organismes d'assurance vie et mixtes entre fin 2018 et fin 2019



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR

4. Courbe de taux sans risque EIOPA





Glossaire

CSR : Capital de solvabilité requis

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* ; Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

MCR : Minimum de capital requis

OAT : Obligations assimilables du Trésor

OPC : organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

PT : Provisions techniques

UC : unités de compte



Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France au quatrième trimestre 2019, avec des éléments de comparaison par rapport au quatrième trimestre 2018. Elle se fonde sur les données trimestrielles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les « principaux organismes » soumis aux remises trimestrielles Solvabilité II sur base sociale⁵, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixte.

Sauf indication contraire, l'ensemble des éléments présentés sont issus des remises trimestrielles au titre des années 2018 et 2019.

⁵ Organismes ne remplissant pas les conditions d'exemption de remise trimestrielle telles que définies dans les instructions ACPR n°[2016-I-01](#) et n°[2016-I-02](#).

Compléments techniques

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
 - les actions détenues en propre,
 - les dividendes prévus et distribués,
 - les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
 - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
 - les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
 - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Code des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres⁶, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁷. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

⁶ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

⁷ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.